



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL GENERAL

APPEL GENERAL N°4

Réunion du : Mercredi 31 août 2022

A : 19 H 00

Présents : MM. FAURE - THEVOT - COURAULT

Excusés : MM. LORENZO - TOYER

Monsieur le Président,

Suite à l'Appel de votre club en date du 28.07.2022, concernant la décision prise par la Commission Départementale des ententes et volontariats du 19.07.2022

VOLONTARIATS :

La Commission Départementale a examiné les demandes de volontariats Jeunes D1 pour la saison 2022/2023 – Phase 1 et remercie les clubs pour leurs demandes.

Vous trouverez en annexe n° 1 les classements des volontariats Jeunes D1 (U11 à U18) établis pour la saison 2022/2023 - Phase 1.

La Commission demande aux clubs dont l'équipe a été retenue de l'inscrire impérativement avant le 31 juillet 2022 sous Footclubs conformément au tableau des engagements en ligne sur le site.

La Commission Départementale d'Appel Général :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de:

- Monsieur PINEAU Christophe, licence n°891810535, Directeur Technique de BLOIS FOOTBALL 41

Régulièrement convoqué

La personne auditionnée n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision,

Après rappel des faits et de la procédure,

- Jugeant en appel,

Considérant que l'appel est recevable en l'état,

Considérant qu'après audition de Monsieur PINEAU Christophe, Directeur Technique du club de Blois Football 41, nous indiquant qu'il a appris la décision de l'article 5 alors qu'il avait inscrit sans problème les deux équipes sur Footclubs.

Considérant que le club a toujours évolué dans cette configuration et que la décision est tombée en fin du mois de Juillet.

Par ces motifs,

La Commission Départementale d'Appel Général décide **de revenir sur la décision prise par la Commission Départementale des Ententes et Volontariats et de réintégrer l'équipe 2 de l'équipe de Blois Football 41 en U13 D1.**

La Commission transmet cette décision à la Commission des Ententes et Volontariats.

Porte à la charge du club de BLOIS FOOTBALL 41, le montant des frais de dossier (220.00€) en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. (somme portée au débit du compte club).

La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance

M. Michel THEVOT

MI.
